



Le Comité logement de la Petite Patrie, fondé en 1983, a pour mandat d'informer, de sensibiliser, de défendre et de représenter les résidentEs du quartier, prioritairement celles et ceux socio-économiquement défavoriséEs, sur toutes questions relatives à l'habitation et à l'aménagement urbain.

Calcul de la hausse de loyer 2014

1) Il faut commencer par calculer l'indice d'augmentation de loyer publié par la Régie du logement :

0,8% pour les logements non chauffés

1,1% pour les logements chauffés à l'électricité

1,1% pour les logements chauffés au gaz

0,6% pour les logements chauffés au mazout (huile)

2) ENSUITE on ajoute le calcul des taxes municipales :

À Montréal il faut composer le 311 et demander

Taxes pour 2014 _____

Taxes pour 2013 _____

Le montant à calculer est celui de la différence des taxes 2014 et 2013, divisé par le nombre de logements de votre immeuble, puis divisé par 12 (mois)

3) ENSUITE on ajoute le calcul des taxes scolaires

Île de Montréal 514 384-5034 et demander

Année scolaire 2014-2013 _____

Année scolaire 2013-2012 _____

Le montant à calculer est celui de la différence des taxes 2014-2013 et 2013-2012, divisé par le nombre de logements de votre immeuble, puis divisé par 12 (mois)

4) Pour les réparations majeures, rajouter 2,6 % de la dépense (pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux majeurs, calculez une augmentation supplémentaire de 2,17 \$ par mois et divisez par le nombre de logements bénéficiant de ces travaux majeurs).

Additionnez 1+2+3+4 et cela vous donne une estimation d'une hausse raisonnable de loyer pour votre logement. Si la hausse demandée par le propriétaire est supérieure à ce montant, vous êtes en position de répondre :

« Je refuse ma hausse de loyer mais je garde mon logement »